

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de l'Accueil et des Missions de Proximité

Courriel : pref-cni-passeports@isere.gouv.fr

Grenoble, le 20/03/2020

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

*(En communication à Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin et
Monsieur le Sous-Préfet de Vienne)*

Objet : recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et activités connexes.

Le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et les consignes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement cette lutte imposent un confinement des populations.

Ce confinement ne prévoit pas d'exception permettant de justifier un déplacement dans une mairie afin de déposer une demande de titre d'identité ou de passeport, ou de le retirer.

La justification de son identité pouvant être faite "par tout moyen", la présentation d'un titre d'identité ou d'un passeport même si la date de validité est dépassée est suffisante.

Cependant, de façon tout à fait exceptionnelle, certaines situations individuelles pourraient vous amener à traiter une demande de titre, notamment si un motif familial impérieux nécessitait la possession d'un titre valide. Dans ces conditions, qui doivent demeurer tout à fait exceptionnelles, il conviendra de trouver la réponse la plus adaptée au besoin. Il pourra s'agir par exemple, d'un passeport d'urgence.

S'agissant des titres en cours de production, d'examen et d'acheminement, vous pouvez continuer à les recevoir et les stocker de manière sécurisée dans l'attente que leurs futurs détenteurs soient de nouveau autorisés à se déplacer.

Afin que les personnes concernées ne reçoivent pas d'informations contradictoires, l'envoi des SMS prévenant les usagers de l'arrivée de leurs titres en mairie a été interrompu. Par ailleurs, le délai de trois mois dont disposent ces personnes pour venir récupérer leur titre sera prorogé, pour que les remises puissent se faire ultérieurement. L'ANTS nous donnera plus de précisions sur les modalités techniques des futures remises.

Le Préfet,

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*

Philippe PORTAL

CLP